

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le onze juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
04 juin 2019

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 2
Votes : 23

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUIN 2019

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, DELABRE Éric, NIETO Corinne, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absent excusé et représenté : MIGNOT Brigitte représentée par POUJOL Odile, AMAT Bruno représenté par GAVANON Michel.

Absents excusés : LAUGÉ Sylviane, DELILLE Nicole, MISTRAL Christelle, MARCEL David.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Nomination du Secrétaire de Séance :

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 mai 2019 :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent,
Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

1. Affaires Financières :

1.1. SICAS - Transformation de l'avance de trésorerie en subvention d'exploitation exceptionnelle (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé que le SICAS a été institué dans le but de gérer et exploiter le Canal des Alpes Septentrionales. Cette compétence est sa principale mission.

Le SICAS est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il délivre un service pour lequel les usagers lui versent un rôle (redevance).

Le SICAS est géré par un comité syndical composé de 40 délégués représentant les 20 communes membres.

Les communes membres du SICAS sont : Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Mollégès, Saint-Andiol, Eygalières, Saint-Rémy de Provence, Mas-Blanc-les-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Noves, Châteaurenard, Eyragues, Rognonas, Barbentane, Graveson, Tarascon, Arles.

Par ailleurs, le SICAS a dû faire face à des difficultés de trésorerie ponctuelles, conséquence de litiges sur le recouvrement de ses produits.

Il a sollicité ses communes membres afin d'obtenir une avance de trésorerie remboursable.

Les communes membres doivent se prononcer favorablement par délibération pour le versement pour une durée d'une année. A la fin de l'année 2017, le SICAS a informé les communes que le remboursement de l'avance pouvait être mis en œuvre. Toutefois, par décision n°404446 en date du 20 février 2018, le Conseil

d'Etat a annulé le décret n°2016-455 du 13 avril 2016 signé par le Ministre de l'Agriculture portant actualisation des surtaxes temporaires perçues auprès des abonnés du SICAS.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec l'ASA de Saint-Andiol et un nouveau décret, portant la référence n°2018-679, du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, initié par les services de l'Etat, a été publié au journal officiel en date du 31 Juillet 2018.

Compte tenu de ce qui précède et afin de pérenniser le service aux usagers, le SICAS sollicite la Commune afin de conserver cette avance tout en la transformant en subvention d'exploitation exceptionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS),

Vu la délibération du SICAS en date du 24 Novembre 2016 sollicitant une avance de trésorerie de 240 000 €,

Vu la délibération du SICAS en date du 27 Mars 2019 sollicitant la transformation de l'avance de trésorerie qui lui a été consentie par les communes membres,

Considérant la part de la Commune d'Eyragues dans le total des cotisations versées au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS).

Considérant le besoin de financement des pertes d'exploitation suite au contentieux avec l'ASA de Saint-Andiol ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer, en se référant à ces besoins, pour cette avance de trésorerie consentie à hauteur de 10 632.00 € € à transformer en subvention d'exploitation.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Accepter la transformation de l'avance de trésorerie au bénéfice du SICAS pour un montant de 10 632.00 €

Donner pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet

1.2. Dissolution du budget annexe du lotissement Les Craux-Sud (D).

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé que par délibération n° 014/2018 en date du 13 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe du lotissement Les Craux-Sud.

La Commune ayant la maîtrise foncière de ce secteur d'environ 8 hectares, il a alors été proposé pour faciliter la gestion de l'opération d'aménagement de cette zone, de créer un budget annexe de lotissement qui devait être alimenté par le budget général afin de solder les dépenses correspondantes.

Cependant, aucune opération comptable n'a été opérée sur ce budget qui, jusqu'à ce jour est resté inutilisé.

De plus, les modalités d'interventions de la collectivité ont évolué depuis et les crédits nécessaires à cette opération ne doivent plus être imputés totalement sur le budget général de la Commune mais scindés selon leur destination et leur nature entre le budget général et les 2 budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

De ce fait, il y a désormais lieu de clore ce budget annexe qui n'a plus de justification.

A cette fin, le comptable public a été informé de cette proposition afin qu'il puisse faire toutes les modalités nécessaires à sa bonne exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 014/2018 en date du 13 mars 2018 portant création du budget annexe du lotissement Les Craux-Sud ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Acter la dissolution du budget annexe du lotissement Les Craux-Sud ;

Autoriser Monsieur Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

1.3. Création d'un budget annexe d'un immeuble de rapport Chemin de Notre Dame destiné au tertiaire (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune possède un immeuble de rapport sis Chemin de Notre Dame, qu'elle loue actuellement à la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence ».

Ce bâtiment fait l'objet d'un projet d'extension et de rénovation des locaux existants.

L'investissement correspondant peut être amorti par des recettes locatives régulières.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, dans un budget annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a :

Décidé la création d'un budget annexe pour l'agrandissement, la rénovation et la location de l'immeuble de rapport sis Chemin de Notre Dame, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

Chargé M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération afin de créer ce budget annexe ;

Autorisé M. Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

1.4. Réalisation d'un emprunt d'un million d'euros (1 000 000 €) sur 15 ans pour des travaux d'extension de réseau d'eau potable (D).

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de financer les travaux d'extension de réseau d'eau potable prévus sur l'exercice budgétaire de 2019, un emprunt d'un million d'euros (1 000 000 €) sur une durée de 15 ans doit être contracté.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que cet emprunt sera imputé sur le budget annexe de l'eau ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Autoriser M. Le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt ;

Autoriser M. Le Maire à négocier au mieux les offres de financement ;

Charger M. Le Maire à signer le contrat sélectionné et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

1.5. Budget annexe de l'eau potable – décision modificative n° 1

Rapporteur : Max GILLES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget-annexe de l'eau,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux relevant du budget-annexe de l'eau potable, il convient de l'équilibrer en dépenses et en recettes comme suit :

Dépense :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
231 15	Travaux divers	0	1 000 000 €

Recette :

Imputation	Désignation	BP 2019	DM N°1 : 2019
1641	Emprunts	0	1 000 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget-annexe de l'eau.

AUTORISE Le Maire à signer tout document y afférent.

1.6. Réalisation d'un emprunt de sept cent mille Euros (700 000 €) sur 15 ans pour les travaux d'extension d'un immeuble de rapport sis Chemin de Notre Dame destiné au secteur tertiaire (D).

Rapporteur : Max GILLES

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de financer les travaux d'extension d'un bâtiment communal sur les exercices budgétaires de 2019-2020, un emprunt de sept cent mille euros (700 000 €) sur une durée de 15 ans doit être contracté.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que cet emprunt sera imputé sur le budget annexe correspondant ;

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

Autorise M. Le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt ;

Autorise M. Le Maire à négocier au mieux les offres de financement ;

Charge M. Le Maire à signer le contrat sélectionné et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

2. Affaires Administratives

2.1. Modification du tableau des effectifs (D).

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Afin de permettre le recrutement d'un agent administratif en contrat de droit privé dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences », il y a lieu d'intégrer un poste d'une durée hebdomadaire de 20 heures au tableau des effectifs.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un « contrat aidé », réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Par ailleurs, 5 postes figurants dans le tableau, ne sont plus affectés. Il convient donc de les supprimer comme suit :

- 2 postes d'Adjoint-Administratif titulaire, à supprimer à partir du 01 juillet 2019 ;
- 2 postes d'Adjoint-Administratif principal 1^{ère} classe titulaire, à supprimer à partir du 1^{er} juillet 2019 ;

- 1 poste d'Adjoint-Administratif saisonnier et occasionnel, à supprimer à partir du 1^{er} septembre 2019.

Considérant que la suppression de ces 5 postes est justifiée ;

Considérant que la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences » est justifiée ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire 012 correspondant permettent la création de ce poste dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

Approuver la suppression des 5 postes cités ci-dessus ;

Approuver la création d'un poste dans le cadre du dispositif PEC « Parcours Emploi Compétences » pour un emploi à durée déterminée, d'une durée de douze mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;

Approuver la modification du « tableau des effectifs des emplois » qui en découle ;

Autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante avec Pôle Emploi de Châteaurenard ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

2.2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable (D).

Rapporteur : Patrick DELAIR

Il est rappelé que le CGCT prévoit, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après analyse, il peut être relevé ci-dessous les principales informations :

Dispositions du contrat :

Contrat d'affermage de 8 ans (du 01/01/2013 au 31/12/2020) avec la SEM : Société des Eaux de Marseille.

La qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique, sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Parallèlement, l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle

Concernant la qualité de l'eau distribuée, **14** prélèvements microbiologiques ont été réalisés en 2018. Tous ont conclu à une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée.

Egalement, **14** prélèvements physico-chimiques ont été réalisés et tous étaient conformes pour l'ensemble des paramètres recherchés

Caractéristiques du service :

- Le nombre d'abonnés est de **1861** (contre 1 851 en 2017).

- En 2018, nous avons eu un volume vendu aux abonnés de **235 666 m3** (268 925 m3 en 2017)
- La Commune dispose de **2** stations de pompage et de surpression d'une capacité de (P1 = **90** m3/h et P2 = **130** m3/h) comme suit :
 - Puits des « **Moutouses** » : eau souterraine qui alimente le réservoir « La **Gardy** »
 - « La **Gardy** » alimente le réservoir de « La **Boule** » située au Clos Serein ;
- La Commune dispose également d'une station de production : Les **Moutouses**.
- Il existe 2 réservoirs répartis sur **2** sites pour un volume total de **850** m3
- La longueur totale du réseau est de **35.05** km
- Le rendement du réseau de distribution a évolué de 60 % en 2013 à 73.81% en 2018.

Travaux réalisés :

- 2014 : 500 ml (renouvellement route des jardins). Il reste à effectuer 300ml pour être conforme aux clauses de la DSP qui prévoit 100ml/an sur 8 ans.
- 2017 : 3ml Ch. de la Sablière, 190 ml Ch. des Plaines, 6 ml Ch. des Poissonniers, 410 ml au Clos Serein. Le quartier du Planet et la canalisation destinée au futur maillage avec le réseau du Sivom.
- 2019 : renouvellement de 300 ml de la canalisation du chemin de l'Arenier (actuellement en phase de préparation pour une réalisation en septembre 2019). Ces 300 ml sont contractuellement prévus dans la DSP. Ils correspondent aux dus des 3 années (2018-2019-2020) par le délégataire.

En conclusion :

L'eau d'Eyragues est de bonne qualité. Le coût du m3 de 1.72 € est en deçà du prix moyen national de 2,08€. Le fermier a une bonne connaissance du réseau. Par ailleurs, et à titre informatif la loi 2018-702 du 3 août 2018 a conservé la date butoir du 1^{er} janvier 2020 pour le transfert de la compétence de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales aux Communautés d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable.

2.3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (D).

Rapporteur : Patrick DELAIR

Il est rappelé au Conseil que l'article L2224-5 du CGTC et le décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007) prévoient de présenter au Conseil le RPQS de l'assainissement pour adoption.

Après analyse de celui-ci, il en ressort les indicateurs principaux suivants :

Le nombre d'abonnés au réseau collectif d'assainissement sur la Commune est au 31 décembre 2018 de 1 619 (contre 1 610 en 2017) sur les 1700 abonnés potentiels (selon les informations portées à la connaissance de la Commune). Le taux de raccordement des abonnés est donc de 95.23% contre 94,31% en 2017.

Le réseau de collecte et de transfert est de 23,17 km pour une population desservie estimée à 4 354 habitants.

Le réseau comporte 4 stations de relevage : Beauchamp, Les Tennis, Les Chênes-Verts, Les Fauvettes.

Le traitement des effluents est assuré en totalité par la STEP : station d'épuration « Les Moutouses »

Il s'agit d'une station d'une capacité nominale de 4 167 EH (équivalents / habitants), elle fait l'objet d'un projet d'extension conformément aux orientations du PLU.

Cette STEP est équipée d'un système de dégrillage, dessablage et déshuilage. Le traitement est biologique par boues activées.

Le milieu récepteur du rejet de cette station est la Grande Roubine, gros affluent du canal d'assainissement hydro-système du Vigueirat.

69.22 tonnes de matières sèches de boues ont été produites et évacuées en 2018 (contre 66.7 T en 2017 et 53,9 T en 2016).

Le prix du m3 d'assainissement collectif (pour une consommation d'eau de 120 m3) pour l'année 2018 est de 0.967€/m3 contre 0.954€/m3 en 2017 et 0,961€/m3 en 2016. Ce prix comprend la redevance de modernisation des réseaux de collecte reversé à l'Agence de l'Eau. Il est de 0,1550€/m3 correspondant à 29 990,58€.

Le taux d'impayés est de 6.81 % en 2018 correspondant à 39 135 € contre 5,62% en 2017 et 2,3% en 2016.

Par ailleurs, indépendamment de la DSP, il sera prévu un ensemble de travaux notamment au chemin des Arènes pour desservir 8 maisons au réseau collectif des eaux usées. 3 maisons Route de Saint-Andiol seront également desservies en assainissement collectif, cette installation nécessite 3 stations de relèvements. Ces travaux privatifs seront à la charge des riverains. Seuls les travaux dans le réseau public seront réalisés par la ville.

En conclusion :

La STEP fonctionne bien et les rejets sont de bonne qualité. Le fermier a un suivi rigoureux sur le réseau, il a également une activité remarquable et une qualité de service auprès des abonnés.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif.

2.4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (D).

Rapporteur : Patrick DELAIR

Le CGCT impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser, de mettre à la disposition du public et de présenter au Conseil municipal un RPQS : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service d'Assainissement Non-Collectif.

Celui-ci énonce des informations mises à la disposition du public comme suit :

A Eyragues, le service public d'assainissement non collectif dessert 380 habitants.

Le fermier est chargé notamment de vérifier la conception et l'exécution de toute installation individuelle réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans.

A ce titre, le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité est de 39 installations d'ANC et le nombre de demandes de nouvelles installations ANC déposées et instruites en 2018 est de 8.

A l'occasion d'une vente, le fermier effectue un diagnostic et éventuellement si l'installation n'est pas conforme, des prescriptions que l'acquéreur doit réaliser sous 1 an après la vente. Cette prestation est facturée 147,95 € en 2018.

En conclusion :

Le fermier donne du bon conseil sur les installations d'ANC et entreprend efficacement les travaux nécessaires pour les administrés qui le souhaitent. Il prescrit rigoureusement les travaux obligatoires lors d'un dépôt de permis de construire et en contrôle leur conformité lors de la mise en service de l'installation

de l'ANC. De même, il effectue correctement le contrôle des installations à l'occasion d'une vente. Des vérifications périodiques sont également envisagées dans le cadre d'un SPANC.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non-Collectif.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Cession d'une division de parcelle à M. Jean-Michel GESTA (D).

Par délibération en date du 7 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la vente à M. Jean-Michel GESTA d'un talus de 187 m² situé en limite de sa parcelle pour le prix de 100€/m².

Cette requête a nécessité une division parcellaire et un bornage par un géomètre. Cependant celui-ci, a transmis le plan correspondant mentionnant une superficie de 195m² au lieu de 187m².

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Dire que cette délibération annule et remplace la précédente ;

Estimer cette division de parcelle à 19 500 € ;

Autoriser M. Le Maire à la céder à M. Jean-Michel GESTA pour le prix indiqué ci-dessus ;

Charger M. Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette cession ;

Autoriser M. Le Maire à signer tout document correspondant.

3.2. Lotissement Craux Sud - Classement et déclassement des voies communales (D) :

Rapporteur : Max GILLES

Il est rappelé au Conseil que les travaux du lotissement Craux-Sud avancent conformément au calendrier contractuel.

Ils devraient se terminer à la mi-octobre 2019.

Les voies nouvelles en cours de réalisation relèveront en partie, dans un premier temps du Domaine privé communal.

Quant au Chemin des Cailloux-Est, il sera modifié et élargi d'un rond-point. Il sera en partie classé dans le Domaine public et en partie déclassé dans le Domaine privé suivant les plans du projet.

Toutes les voies seront ouvertes à la circulation publique donc affectées d'une domanialité publique.

A cet effet, il est nécessaire de régulariser cette situation de fait, par le classement des voies situées dans le Domaine privé pour être incorporées dans le Domaine public et de déclasser une partie des voies publiques pour être incorporées dans le Domaine privé.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie existante.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur deux critères d'appréciation :

- si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;
ou
- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple...),

Dans ces 2 cas, une enquête publique est nécessaire.

Cependant, cette mise à l'enquête publique n'est pas nécessaire si les classements ou les déclassements des voies sont déjà prévus dans un document de planification lui-même assujéti à enquête publique. Il en va de même lorsque l'opération comporte une expropriation, elle-même soumise à enquête d'utilité publique.

Considérant que les voies du Lotissement Craux-Sud sont prévues au PLU (Plan local d'Urbanisme) document de planification assujéti à enquête publique ;

Considérant que ces voies sont justifiées dans un dossier d'expropriation par une DUP (déclaration d'utilité publique) soumis à une enquête publique ;

Considérant que le projet du Lotissement Craux-Sud a été élaboré en concertation de tous les acteurs concernés. Il a également été présenté et validé en CDPENAF (ex CDCEA) le 22 avril 2015 ;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à mettre en œuvre la procédure de DUP et à conduire les études nécessaires à l'enquête publique ;

Considérant qu'en date du 5 janvier 2016, le Maire de la Commune d'Eyragues a saisi le Préfet de la Région PACA et des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une enquête publique dans le but de déclarer le projet d'utilité publique et de mettre en compatibilité le POS de la Commune incluant l'enquête parcellaire ;

Considérant que l'enquête publique correspondante a fait l'objet d'un avis favorable émis le 10 décembre 2016 par le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 07 février 2017 du Préfet de la Région PACA et des Bouches-du-Rhône qui a déclaré d'utilité publique le projet présenté par la Commune.

Vu l'avis correspondant publié dans les journaux d'annonces légales le 23 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Sud-PACA et des Bouches-du-Rhône qui l'a notifié à la Commune, en date du 20 juin 2016, assorti de recommandations ;

Vu la requête du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 07 février 2017, à la Juridiction d'expropriation des Bouches du Rhône dépendant de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui a, en date du 17 mars 2017, dressé une Ordonnance d'expropriation sous le n° - R.G. 17 / 00023 ;

Vu les ordonnances du Maire en date du 29 mai 2017, portant notifications par lettres RAR aux Propriétaires concernés;

Considérant que les parcelles expropriées ont été transférées d'office à la Commune en application de l'Ordonnance emportant transfert de propriétés qui a permis à la Commune de les publier aux hypothèques ;

Considérant que le plan parcellaire existant présenté à l'enquête publique permet de distinguer les zones publiques par rapport aux parcelles privées ;

Considérant que les plans du projet du lotissement Craux-Sud permettent de distinguer les nouvelles zones publiques des parcelles privées ;

Vu le code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, a décidé de :

Admettre que le classement, le déclassement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique ;

Classer les sections destinées à devenir publiques dans le Domaine public suivant les plans cités ci-dessus ;

Classer les sections destinées à devenir privées dans le Domaine privé suivant les plans cités ci-dessus ;

Charger M. Le Maire à éventuellement mettre à jour le tableau de classement des voies communales, conformément au code de la voirie routière notamment les dispositions de son article L 141-3 ;

Charger M. Le Maire à mettre en œuvre et à procéder à toutes les formalités nécessaires à ces classements et déclassements ;

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents, actes et pièces s'y rapportant.

3.3. Patrimoine : Avancement de travaux/projets (I)

3.3.1. Travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux-Sud » (I)

Monsieur Le Maire informe les élus que les travaux d'aménagement du lotissement « Les Craux-Sud » avancent bien conformément au calendrier prévisionnel. Le réseau d'eau pluviale a été légèrement modifié pour écourter les distances et réduire les coudes et traversées sous la route départementale. Des câbles

électriques existants seront enfouis et raccordés aux futurs câbles. Des voies ont été très légèrement retracées pour mieux drainer l'écoulement des eaux pluviales.

3.3.2. Travaux de rénovation/extension des vestiaires du Tennis (I)

Marc TROUSSEL précise que les travaux ont été terminés avec succès. Les abords ont été terrassés plain-pied avec le bâtiment et traités en stabilisé de couleur ocre afin de contraster avec le restant (pour la prise en compte des normes PMR : personnes à mobilité réduite). L'inauguration est fixée au 22 juin à 11h.

3.3.3. Travaux d'aménagement des Allées (I)

Patrick DELAIR informe le Conseil que l'entreprise qui est chargée des travaux est « NEOTRAVAUX ». Elle a démarré les travaux le 3 juin pour une fin à la mi-octobre. Nous nous réunissons tous les lundis avec l'ensemble des intervenants notamment le bureau d'étude chargé du suivi des travaux.

3.3.4. Travaux d'aménagement de l'ALSH (I)

Marc TROUSSEL a fait projeter les photos du chantier qu'il a commentées. Il a précisé que la prochaine étape consiste à couler le plancher béton.

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

4.1.1. Décision du 7 mai 2019 portant attribution du marché de travaux de VRD avec l'entreprise S.A.S. NEOTRAVAUX - ZA LA Cigalière IV - 120 Allée du Mistral - 84250 LE Thor (I)

- durée du marché : 4 mois
- Marché de base (VRD) : 445 493.35 € HT soit 534 592.02 € TTC ;
- Option 1 (aménagement des places de stationnement N°46-50) : 7 065.35 € HT soit 8 478.36 € TTC.
- Option 2 (Parking cimetière) : 13 915 HT soit 16 968 € TTC

4.1.2. Décision d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du Chemin « Les Allées » (I):

Suite à l'attribution du marché de travaux ci-dessus, les honoraires de la maîtrise d'œuvre doivent être revus en conséquence. Ainsi, les nouveaux montants sont comme suit :

- Tranche ferme : correspondant au taux de 2.25% sera de 10 495.66 € HT soit un avenant de 3 735.66 € HT arrondis à 3 000 € HT
- Tranche optionnelle : correspondant au taux de 2.68% sera de 12 501.50 € HT soit un avenant de 4 451.50 € HT arrondis à 4 000 € HT.

4.1.3. Attribution des marchés relatifs aux travaux de mise en accessibilité PMR des sanitaires de l'Ecole élémentaires Gabriel PERI (I)

Lots	Désignation	Entreprises	Marchés + options
1	Maçonnerie	ABATE	13 988,84
2	Plomberie Electricité	TCS/CESTIER	13 703,75
3	Menuiseries PVC Bois Vitrerie	M. MASSIRE	21 660,00
4	Peinture	M. THIEBAUD	1 956,98
TOTAUX € HT			51 309,57
TOTAUX € TTC			61 571,48

4.1.4. Contrat avec la société ORTEC-Environnement pour l'entretien des hottes de cuisines des sites suivants (I) :

- Restaurant scolaire,
- Salle Louis Michel,
- Salle Beaudile Lagnel.

d'un montant de 1346,4 € TTC/an

4.1.5. Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du passage du Planet :

Mission complète (DCE, Mise au point des marchés, Visa, DET, OPC et AOR) attribuée à l'Architecte Florian TORTEL pour un montant de 13 000 € HT.

4.2. Informations diverses.

M. Le Maire a informé le Conseil que le dossier de construction d'une nouvelle coopérative agricole avance bien. Nous avons reçu un avis favorable de la commission CHAMPS et nous comptons transmettre ce dossier à la CDPENAF. La délivrance du permis de construire ne pourra se faire qu'à l'issue de l'approbation du PLU (plan local d'urbanisme).

Quant au projet d'aménagement d'un parcours de santé, il sera réalisé début 2020.

Concernant le contentieux sur le prix d'expropriation des 2 parcelles des consorts et de M. Giordanengo, une audience avec le Juge de l'expropriation a eu lieu le 24 mai dernier pour un délibéré au 5 juillet.

Sur l'orgue de l'église, nous avons prévu 2 estrades superposées. Nous sommes en discussion avec un artisan afin de les y réaliser.

Concernant les logements sociaux aux Craux-Sud, nous avons contacté plusieurs bailleurs sociaux pour les consulter sur la vente du terrain afin d'y réaliser 80 logements sociaux en 2 phases. Il s'agit d'Unicil, Artemis, « un toit pour tous » et « terre de soleil ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES